



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/4758/Add.4  
7 mars 1961

ORIGINAL : FRANCAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT  
DE RECENTS EVENEMENTS DANS LA REGION DE LEOPOLDVILLE

Télégramme en date du 5 mars 1961 adressé au Président de la République du Congo  
par le Secrétaire général

Faisant suite à la lettre que je vous ai envoyée le 3 mars 1961, les graves événements des dernières heures m'obligent à vous adresser les protestations les plus énergiques au sujet des actes illégaux que l'ANC, avec l'implication apparente de ministres du régime Ileo, a perpétrés depuis le 3 mars, dans la région du Bas-Congo contre des unités relevant du Commandement de l'ONU. Cette évolution pose des questions de principe des plus sérieuses au sujet de l'opération que l'ONU a entreprise comme suite à un appel du Gouvernement de la République, en vertu d'une décision du Conseil de sécurité, dans l'exercice de ses fonctions touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Après les incidents graves à Banana, suivis d'incidents plus graves encore à Matadi, où des soldats de l'ANC ont, sans provocation, attaqué des unités de l'ONU qui vauaient aux activités dont elles étaient chargées, une menace inadmissible d'emploi de force a été faite pour contraindre l'unité soudanaise de l'ONU à évacuer Matadi. A ce propos, je dois appeler d'urgence votre attention sur les points suivants :

Premièrement, agissant sous un mandat du Conseil de sécurité, les Nations Unies doivent conserver une complète liberté de décision en ce qui concerne le déploiement des contingents nationaux lors de l'exécution de l'opération de l'ONU. Dans l'exercice de leur responsabilité, l'affectation de contingents particuliers aura toujours lieu, bien entendu, compte dûment tenu de toutes les circonstances pertinentes. Il me faut considérer comme inadmissible toute tentative visant à influencer l'ONUC à cet égard, par la force ou autrement; cela s'applique évidemment à la tentative de poser des conditions quant au choix des unités

destinées à Matadi. Je ne peux pas permettre une interprétation du retrait forcé, aujourd'hui, du détachement soudanais de Matadi, comme une dérogation à cette position de principe.

Deuxièmement, la présence de la Force de l'ONU à Matadi est une condition vitale de l'exécution de l'opération de l'ONU au Congo, particulièrement pour ce qui est d'empêcher la guerre civile et d'arrêter les opérations militaires; comme vous le savez, la résolution du Conseil de sécurité autorise à cette fin le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort. Ce point s'applique nécessairement, en ce qui concerne l'affectation de contingents particuliers, à la lumière des principes énoncés à l'alinéa qui précède; pour l'application de ces principes l'ONU, de son propre chef, tient compte de tous les facteurs essentiels à l'exécution de la tâche de la Force.

Il n'est guère besoin de souligner que les décisions à prendre par les autorités de Léopoldville dans les quelques heures qui suivent seront cruciales si tant est que ces autorités veuillent convaincre le monde qu'elles demeurent engagées, comme vous m'en avez donné l'assurance, à coopérer avec les Nations Unies et non à les défier. Je vous demande de prendre d'urgence des mesures pour retrouver et faire retourner immédiatement à leurs unités un membre du contingent canadien, un membre du contingent tunisien et les sept soldats soudanais disparus, ainsi que pour faire observer le cessez-le-feu qui a été ordonné. Les quelques heures qui suivent donneront aussi sur ces points aux autorités congolaises une occasion des plus importantes de montrer qu'elles sont disposées à répudier des actes et attitudes déplorables et à reprendre en main, avec la coopération et l'assistance de l'ONU, les éléments indisciplinés et irresponsables (ANC et civils). De toute façon, l'entière responsabilité des événements passés ne pourra que vous incomber, ainsi qu'à ces autorités.

En conclusion, je dois souligner de nouveau l'importance des principes posés dans les alinéas qui précèdent. Si, contre ma ferme attente, la situation à Matadi n'est pas immédiatement redressée, la question deviendra bien entendu un sujet de préoccupation pressante pour le Conseil de sécurité.

-----